



Rapporteur·e général·e sur les forces démocratiques russes : mandat¹

Intitulé de la fonction : rapporteur·e général·e sur les forces démocratiques russes

Durée du mandat : Deux ans, renouvelable une fois (article 50.7 du Règlement)

Mandat : Le rapporteur général ou la rapporteure générale sur les forces démocratiques russes promeut la cohérence de l'action de l'Assemblée visant à établir un dialogue avec les forces démocratiques russes qui partagent les valeurs du Conseil de l'Europe et reconnaissent l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, et à soutenir les efforts qu'elles déploient pour provoquer un changement démocratique en Russie.

Compétences : Compte tenu des [Résolutions 2433 \(2022\)](#), [2473 \(2022\)](#) et [2540 \(2024\)](#) de l'Assemblée, le rapporteur général ou la rapporteure générale exerce les compétences suivantes :

- *servir d'intermédiaire pour entretenir un dialogue bidirectionnel entre l'Assemblée et les forces démocratiques russes ;*
- *contribuer aux activités de la Plateforme de contact pour le dialogue avec les représentant·es des forces démocratiques russes, sous la direction du Président ou de la Présidente de l'Assemblée, et remplacer, sur demande, le Président ou la Présidente de l'Assemblée ;*
- *entretenir des relations avec les organes et autres composantes du Conseil de l'Europe qui mènent des travaux en rapport avec la Russie ; suivre leurs activités pertinentes, en représentant l'Assemblée si nécessaire ;*
- *travailler et coordonner les actions avec les autres rapporteurs généraux et rapporteures générales et les rapporteur·es de l'Assemblée ;*
- *promouvoir les initiatives parlementaires pertinentes au niveau national ;*
- *suivre les activités des fonctionnaires/organismes des États membres du Conseil de l'Europe et des États observateurs qui dialoguent avec les forces démocratiques russes, et entretenir des relations avec ces fonctionnaires/organismes ;*
- *suivre les activités des institutions et organes compétents des Nations Unies, de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et d'autres organisations internationales gouvernementales ou interparlementaires, et entretenir des relations avec toutes ces parties prenantes ;*
- *faire mieux connaître, à l'extérieur du Conseil de l'Europe, les travaux et le rôle de l'Assemblée en rapport avec la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et/ou les forces démocratiques russes, y compris en contribuant au suivi et à la promotion des résolutions et recommandations adoptées par l'Assemblée ; dans les cas appropriés, faire des déclarations publiques, lancer des appels, ou proposer de telles initiatives à la commission.*

Le ou la rapporteur·e général·e sur les forces démocratiques russes rend compte régulièrement de ses activités à la commission des questions politiques et de la démocratie.

¹ Mandat approuvé par le Bureau de l'Assemblée et ratifié par l'Assemblée en plénière pendant la partie de session de juin 2024.